



*Certificat de conformité Ville de TOURS N°T 07042005*



**1) MINI RAMPE A SPINE**

Hauteur : 1.80 mètre  
Largeur : 7.00 mètres  
Longueur : 22.00 mètres

Structure et surface alu minium garanties 15 ans \*  
\* hors vandalisme, vol et catastrophe naturelle

**2) subbox**

Hauteur : 1.20 mètre  
Largeur : 4.00 mètres  
Longueur : 1.50 mètres

Structure et surface alu minium garanties 15 ans \*  
\* hors vandalisme, vol et catastrophe naturelle

**3) quarter**

Hauteur : 2.00 mètres  
Largeur : 2.40 mètres  
Longueur : 2.50 mètres

Structure et surface alu minium garanties 15 ans \*  
\* hors vandalisme, vol et catastrophe naturelle

**2) HIP à courbe**

Hauteur : 2.00 mètres  
Largeur : 2.40 mètres  
Longueur : 2.50 mètres

Structure et surface alu minium garanties 15 ans \*  
\* hors vandalisme, vol et catastrophe naturelle

Tous nos modules respectent la norme française NF : norme française NF S 52 401  
Nos implantations respectent la norme française NF : norme française NF S 52 401  
Structures et surface de roulement garanties 15 ans \* (\* hors vandalisme et catastrophe naturelle)  
**CONFORMITE DES MODULES CERTIFIEE LE 7 avril 2005**

Signature du responsable :

**3R SKATEPARKS**

FABRICATION ET LOCATION DE SKATEPARKS



## Notice d'entretien et de maintenance des modules 3R SKATEPARKS

### 1) Contrôle et Maintenance de routine (une fois par mois) :

Le contrôle visuel de routine a pour but d'identifier les risques manifestes qui peuvent résulter de la pratique usuelle des infrastructures, d'actes de vandalisme ou des conditions météorologiques (exemples : ces risques peuvent être induits par des éléments rompus ou des bouteilles cassées)

La maintenance de routine des surfaces et des équipements se compose de mesures préventives destinées à maintenir le niveau de sûreté et les performances de ceux-ci. Il est recommandé que ce type de mesures comprenne, au moins :

- Le blocage des fixations (boulonnerie et ancrages au sol),
- Les traitements de surfaces (vérifier qu'il n'y a pas d'arrêtes saillantes),
- Le maintien de la propreté (sur les plates-formes et modules ainsi que sur l'enrobé),
- Le ramassage des verres cassés et d'autres débris ou souillures,
- L'entretien des zones de sécurité, d'élan et de réception,
- L'information des utilisateurs par un panneau d'information.

### 2) contrôle fonctionnel et maintenance corrective (une fois tous les trois mois) :

Le contrôle fonctionnel est un contrôle beaucoup plus approfondi qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure notamment l'usure excessive des surfaces de roulement et les variations de planéité. Il convient d'effectuer ce contrôle à des intervalles de un mois à trois mois.

Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive.

*Note : la propreté, le dégagement des équipements au sol, les arêtes vives, les pièces manquantes et l'intégrité de la structure constituent des exemples de contrôles visuels et fonctionnels.*

La maintenance corrective se compose des mesures devant être prises pour remédier aux détériorations ou pour restaurer le niveau de sécurité d'utilisation des équipements et des surfaces. Il convient que ce type de mesures comprenne :

- Le remplacement des fixations et des ancrages au sol,
- Les opérations de soudage ou le renouvellement des soudures,
- Le remplacement des parties défectueuses ou usées,
- Le remplacement des éléments de structure défectueuse.

### 3) contrôle annuel principal (une fois par an) :

Le contrôle annuel principal est effectué pour constater, au moins une fois par an, d'une part le niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces (exemples : effets induits par les intempéries, preuves de pourrissement ou de corrosion) et, d'autre part, les éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été ajoutés ou remplacés.

Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive.

Note : le contrôle annuel principal peut nécessiter l'excavation ou le démontage de certaines parties.

#### Procédure de contrôle :

L'exploitant doit pour chaque module vérifier plusieurs points de l'équipement :

- L'état général (structure et surfaces de roulement)
- L'état des fixations (écrous frein et tirons)
- L'état des structures (soudures)
- L'état de la surface de roulement (impacts)

De ce contrôle dépend la bonne tenue de vos équipements.

Les garanties produits ne peuvent intervenir si le gestionnaire n'a pas procédé aux différents contrôles ainsi que le non respect de la procédure de contrôle.

Nous vous remercions de votre confiance dans nos équipements.

Christian RICHEZ  
RESPONSABLE 3R SKATEPARKS